

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.
Date de convocation : 8 avril 2026

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Arlette MELCHIORI, Nicole SEGONDAT, Françoise BAUDRY, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, Vanessa FER, Léa LOMBARD, MM. Emmanuel FAURE, Jean-Christophe BARBIER, Rémi HUBERT et John MESTRE.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Flavie LOUDIERE a donné procuration à Jean-Pierre LACOSTE, Mme Isabelle DE ANDREA, M. Nicolas BENOIST.

Madame Léa LOMBARD a été élue secrétaire.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LACOSTE Jean-Pierre	BRUN Gérard
MESTRE John	DEZENCLOS Gérard

Désignation des délégués SMAEP des Deux Rivières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.2121-21, L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SMAEP des Deux Rivières

Considérant que la commune de LES EYZIES est représentée au sein du comité syndical du SMAEP des deux Rivières par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative en cas de 3^{ème} tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SMAEP DES Deux Rivières ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au SMAEP des Deux Rivières ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Jean-Jacques MERIENNE : 17 (dix-sept voix)

– M. Gérard DEZENCLOS : 17 voix (dix-sept voix)

Aux termes de opérations de vote sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du SMAEP des Deux Rivières :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- MERIENNE Jean-Jacques DEZENCLOS Gérard	- FAURE Emmanuel HUBERT Rémi

SMDE24/RDE24 (Syndicat Mixte et Régie des Eaux de la Dordogne)

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDE24/RDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Titulaire : Jean-Jacques MERIENNE

Suppléants : Gérard DEZENCLOS

SIVOM DE SAINT CYPRIEN (Syndicat à vocation multiple – Transports scolaires collège de St Cyprien)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SIVOM de SAINT-CYPRIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Titulaires : Nicole SEGONDAT et Sandrine VALLADE

Suppléants : Vanessa FER et Rémi HUBERT

SIVOM (transport scolaire) pour le Collège du Bugue (Journiac)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SIVOM pour le Collège du Bugue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Titulaires : Nicole SEGONDAT et Arlette MELCHIORI

Suppléants : Christine SYLVESTRE et Vanessa FER

Proposition de la commune des représentants dans les syndicats mixtes où la communauté de communes « Vallée de l'Homme » est en substitution des communes)

Le Maire informe qu'il faut proposer à la communauté de communes « Vallée de l'Homme », un délégué titulaire et un suppléant pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PROPOSE :

Titulaire : FAURE Emmanuel

Suppléant : BENOIST Nicolas

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appels et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil municipal est invité à élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Président : Philippe LAGARDE, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants :

Titulaires	Vanessa FER	Rémi HUBERT	Françoise BAUDRY
Suppléants	Léa LOMBARD	Christine SYLVESTRE	John MESTRE

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Jean-Christophe BARBIER.

Correspondant prévention routière

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant prévention routière.

Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Jean-Christophe BARBIER

Désignation des membres du Comité Communal feux de forêts

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres (3 au moins) au Comité Communal Feux et Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête comme suit la composition du Comité Communal Feux et Forêts, avec l'accord des personnes concernées :

- Messieurs Emmanuel FAURE, Nicolas BENOIST et Stéphane ROUSSET.

ANNUAIRE GESTION DE CRISE

Le Maire explique que chaque année la préfecture nous demande de mettre à jour l'annuaire de gestion de crise. Suite aux élections municipales, il faut désigner 4 personnes référentes par ordre de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Madame Nicole BLEY, Messieurs Jean-Jacques MERIENNE, Guy VIGNAL et Gérard DEZENCLOS.

DELEGUE AU CNAS (Comité National d'action social)

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner le représentant des élus au CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Madame Sandrine VALLADE comme délégué des élus.

Le Maire rappelle que le délégué des agents est Madame Adeline RAIMBAULT et le correspondant du personnel auprès du CNAS est Madame Nathalie FAURE.

Délégués au Conseil d'école

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

Monsieur Philippe LAGARDE, Mesdames Vanessa FER et Arlette MELCHIORI.

Comité de jumelage : Désignation des membres et du co-président

Le Maire fait part aux élus que dans les statuts du comité de jumelage, la commune est représentée par le Maire et 4 élus. Le Conseil Municipal doit aussi désigner un co-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE Mesdames Nicole BLEY, Sandrine VALLADE, Christine SYLVESTRE, Arlette MELCHIORI.

Madame Nicole BLEY est désignée comme co-présidente du comité de jumelage est la félicite.

Désignation des représentants au Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère

A la suite du renouvellement des élus locaux, le Maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer deux représentants de notre commune au sein du Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère. Il précise que l'année 2026 est l'année de renouvellement du label pour les 8 années à venir. Le programme, qui sera décliné entre 2026 et 2034, permettra de garder une ambition forte autour d'enjeux transversaux pour garantir un territoire vivant, attractif et résilient, valorisant ses patrimoines, ses ressources locales, ses savoir-faire et son identité paysagère exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNE Monsieur Philippe LAGARDE et Madame Françoise BAUDRY comme représentants de la commune au Conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Délégations du conseil municipal accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Philippe LAGARDE, maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf décision contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Sauf décision contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Dans le but de favoriser une bonne administration des affaires communales, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire.

Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes de la commune. Ces délégations, limitées aux compétences expressément énumérées par la loi, permettent de simplifier les procédures administratives tout en garantissant la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de donner délégation au Maire, afin d'effectuer les opérations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour les opérations inférieures à 100 000 € ;
- 13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » ;
- 15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;
 - AUTORISE le Maire à charger un ou plusieurs adjoints, en application de l'article L. 2122-23, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
 - ACCEPTE que dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du CGCT, les présentes délégations seront exercées sur la base de la présente délégation

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 24 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publique, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PROPOSE pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Monsieur Jean-Pierre LACOSTE	Monsieur Gérard DEZENCLOS
Monsieur Marcel POIRIER	Monsieur Annie ROUVES née LABLENIE
Monsieur Jean-Paul GACHON	Madame Colette DULUC née GRABIER
Madame Arlette MELCHIORI née GIAT	Monsieur André Alain LAGORCE
Monsieur Sébastien MALESCASSIER	Madame Christine SYLVESTRE née GENEBRE
Monsieur Christophe LEMOUSSU	Monsieur Bernard LATREILLE
Monsieur Guy VIGNAL	Monsieur Laurent GOUDOUNET
Madame Amandine DALBAVIE	Monsieur Alexandre PROUST
Madame Pierrette DEJOS née NAUZENS	Madame Nicole SEGONDAT
Monsieur Bruno URIZZI	Madame Françoise GAUCHEZ née FRAYSSE
Madame Sylvie DALBAVIE née MAZEL	Monsieur Gérard BAUCHET
Madame Simone PEYRE née DELIBIE	Monsieur Philippe JUGIE

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération en date du 12 avril 2023

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),

- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Philippe LAGARDE, Maire

Représentant Suppléant : Françoise BAUDRY, Conseillère municipale

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE

1 - EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 – OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois la limite d'un montant annuel de 50 000 euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3 – OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés au 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du CFU 2025 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	490 125,02	50 003,50	0,00	50 003,50	490 125,02
Opérations de l'exercice	1 536 180,45	1 821 404,94	472 646,92	334 736,64	2 008 827,37	2 156 141,58
TOTAUX	1 536 180,45	2 311 529,96	522 650,42	334 736,64	2 058 830,87	2 646 266,60
Résultats de clôture	0,00	775 349,51	187 913,78	0,00	187 913,78	775 349,51
Restes à réaliser			99 000,00	35 000,00	99 000,00	35 000,00
Totaux cumulés	1 536 180,45	2 311 529,96	621 650,42	369 736,64	2 157 830,87	2 681 266,60
Résultats définitifs	0,00	775 349,51	251 913,78	0,00		523 435,73

Le déficit d'investissement a reporté est de 187 913,78 € au compte 001 (Investissement). Compte tenu des restes à réaliser le besoin de financement est de 251 913,78 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 775 349,51 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter la somme de 251 913,78 € au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement,
- DECIDE de faire une affectation complémentaire de 200 000 € au compte 1068 (investissement) pour financer de nouvelles dépenses
- REPORTE la somme de 323 435,73 € au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté au budget principal 2026.

Subventions aux associations 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par différentes associations :

ASSOCIATION	2025	2026
Point Org Brikabrak	2 000,00	2 000,00
Amicale Chasse Sireuil	350,00	350,00
Amicale chasse Sireuil Aide exceptionnelle	1 500,00	/
Musique en Périgord	1 000,00	1 000,00
Fondat° pour la recherche médicale	600,00	600,00
Sté de pêche Lou Barbel	500,00	500,00
F.N.A.C.A	200,00	200,00
SERPE	400,00	400,00
Amic. Chasse Les Eyzies	800,00	800,00
Club du Temps Libre	500,00	500,00
Pompiers du Bugue	300,00	300,00
Pompiers de St Cyprien	300,00	300,00
Périgord Rail Plus	100,00	100,00
Coopérative scolaire	600,00	600,00
Coopérative scolaire Part. au voyage	/	1 950,00

Association Tennis	300,00	300,00
Ass. Les Croquants de Tayac	350,00	350,00
ADMR	150,00	150,00
FNATH	150,00	150,00
Ass. Les vieux pistons de Cro-Magnon	400,00	400,00
Fondation du patrimoine	250,00	250,00
Ecurie Sarlat Sport Auto	600,00	600,00
Amicale Laïque des Eyzies	450,00	450,00
Proxim'aide	150,00	150,00
La Cromagnon	800,00	800,00
ADSB de la Région du Bugue	150,00	150,00
Les copains d'abord	200,00	200,00
ANACR	100,00	100,00
Comité des Fêtes St Cirq	600,00	600,00
LA ST CIRQUOISE	350,00	350,00
FONVIDAL	350,00	350,00
Ça biche ex. Collectif copeaux cabana	1 500,00	1 500,00
Les Clowns stéthoscopes	100,00	100,00
Alix ô Pays des Merveilles	300,00	300,00
Festival de Montignac (soirée samedi 25 juillet 2026)	1 900,00	1 900,00
AMARA (Lieu d'accueil médiation animale)	500,00	500,00
Banzaï	1 500,00	1 500,00
Les Amis de l'Eglise de Manaurie	200,00	200,00
Club de spéléo	400,00	400,00
Spéléo club Les Eyzies		200,00
Les Boucaniers	500,00	500,00
Amicale de Sireuil	200,00	200,00
Nolan Karting Racing (NKR)	400,00	400,00
Les petits chanteurs de la Vallée de l'Homme	150,00	/
The human Maroc'licot	150,00	/
Ass. Les feuillardiers du Périgord	150,00	150,00
Ass. Des moulins du périgord Noir (AMPN)	100,00	100,00
Club de foot « Les Bisons »		1 200,00
Waati Nomma (marionnettes)		500,00
C.E.P.S.M Le Lébérrou		100,00
Ziaoulez Music (18 juillet 2026)		200,00
Antenne secouristes français de St Léon sur Vézère		200,00
Route des Canons de la Forge d'Ans		100,00
Montant inscrit au budget 2026	22 550,00	25 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2026

Le Maire présente les taux des taxes directes locales au Conseil Municipal, il propose de ne pas les augmenter car les bases d'imposition 2025 pour le calcul de l'impôt sont en augmentation d'environ 1,7 %.

Intégration des taux de Taxe Foncière (bâti)

Durée d'intégration des taux de la commune 13 ans
Année de départ de l'intégration pour la commune 2020
Année de fin d'intégration pour la commune 2032
Taux voté : 43,11
Taux correctif uniforme : 0,0429
Produit attendu : 830 730

Tableau d'intégration des ex-communes

Nom	Bases TFB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TFB à retenir	Produit TFB
Les Eyzie de Tayac-Sireuil	1 516 000	19.34000	-0.1700	44.3000	44.1300	44,17	669 617
Manaurie	225 700	11.78000	0.4115	40.2290	40.6405	40.68	91 815
Saint-Cirq	184 700	4.56000	0.9669	36.3414	37.3083	37.35	68 985
TOTAL							830 417

Intégration des taux de Taxe Foncière (non-bâti)

Durée d'intégration des taux de la commune 13 ans
Année de départ de l'intégration pour la commune 2020
Année de fin d'intégration pour la commune 2032
Taux voté : 78,94
Taux correctif uniforme : 0,0079
Produit attendu : 40 023

Tableau d'intégration des ex-communes

Nom	Bases TFNB	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TFNB à retenir	Produit TFNB
Les Eyzie de Tayac-Sireuil	32 300	83.99000	-0.3885	81.6590	81.2705	81.28	26 253
Manaurie	7 300	68.62000	0.7938	73.3828	74.1766	74.18	5 415
Saint-Cirq	11 000	70.90000	0.6185	74.6110	75.2295	75.24	8 276
TOTAL							39 944

Intégration des taux de Taxe d'Habitation

Durée d'intégration des taux de la commune 10 ans
Année de départ de l'intégration pour la commune 2023
Année de fin d'intégration pour la commune 2032
Taux voté : 14,77
Taux correctif uniforme : 0,0285
Produit attendu : 128 957

Nom	Bases TH	Taux global initial	CA	Taux ajusté N-1	Taux ajusté N	Taux TH à retenir	Produit TH
-----	----------	---------------------	----	-----------------	---------------	-------------------	------------

Les Eyzies de Tayac-Sireuil	644 239	16.08000	-0.1310	15.6870	15.5560	15.68	100 372
Manaurie	170 391	10.61000	0.4160	11.8580	12.2740	12.30	20 958
St Cirq	58 511	11.75000	0.3020	12.6560	12.9580	12.99	7 601
	TOTAL						128 931

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas augmenter les taux indiqués sur l'état 1259 :

- Taxe foncière (bâti) : 43,11 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,94 %
- Taxe d'habitation : 14,77 %

Budget primitif 2026

Le Maire fait la présentation au nouveau conseil municipal du fonctionnement d'un budget de comptabilité publique appelé (M57).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions du Maire en ce qui concerne les dépenses et les recettes prévues au budget primitif 2026 décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget 2026 qui s'élève à :
 - 2 136 776,73 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
 - 1 003 393,51 € en dépenses et recettes d'investissement.
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Carte de stationnement

Le Maire explique au conseil municipal que depuis 2023 une carte de stationnement, pour les commerçants, a été mise en place et leur permet de se garer au fond du parking P3 au prix de 20 € la carte. Le nombre de cartes est limité à 3 cartes pour les commerçants permanents et 2 cartes pour les commerçants saisonniers.

Il indique au conseil que la commune a fait l'acquisition du terrain situé après l'aire de camping-cars, il propose de le réserver pour les commerçants et les habitants du bourg. L'accès se fera au moyen d'une carte au prix de 10 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME la délibération N°D_2304_22 du 13 avril 2023
- MET EN PLACE des cartes commerçants et résidents du bourg au prix de 10 € la carte et par an avec un quota de :
 - o Commerçants permanents (maximum 3 cartes par établissement)
 - o Commerçants saisonniers (maximum 2 cartes par établissement)
- DECIDE d'autoriser le Maire à faire un avenant à la régie d'occupation du domaine public pour intégrer la vente de ces cartes.

Principe d'acquisition foncière pour le projet de VéloRoute Voie Verte « La Vézère à Vélo »

Vu la délibération n°2023-44 du 14 avril 2022 du conseil communautaire de la CCVH autorisant le Président à publier un avis d'appel public à concurrence pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la phase deux de la VéloRoute Voie Verte

Vu la délibération n°2023-101 du 09 novembre 2023 du conseil communautaire de la CCVH validant la convention avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n°2025-28 du 10 avril 2025 du conseil communautaire de la CCVH autorisant le Président à valider les études préliminaires de la tranche deux de la Vézère à Vélo

Monsieur le Maire rappelle que le projet de VéloRoute Voie Verte, « La Vézère à Vélo », est engagé sur la portion Les Eyzies – Coly Saint-Amand. Ce projet fait suite à une première portion inaugurée en juin 2024 entre Les Eyzies et Saint Chamassy.

La réalisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière publique des parcelles concernées. Il est proposé :

- que les communes achètent les parcelles nécessaires au projet.
- qu'un fond de concours (le plus élevé possible) soit sollicité auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour participer aux frais d'acquisition.

Le Maire informe le conseil que les frais de notaire, de géomètre et de SAFER seront entièrement pris en charge par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

L'emprise du projet est d'une largeur de 8 mètres pour un prix de la terre agricole à 2,50€/m². Le prix et la surface peuvent varier au regard de la nature du terrain, de la topographie du lieu et de la présence d'un patrimoine communal existant (chemin rural, route communale etc.).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de l'achat par la commune des parcelles nécessaires à la réalisation du projet intercommunal de véloroute voie verte
- ACCEPTE les conditions d'achat proposées par la CCVH

Demande d'étude de faisabilité à l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD24) pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école, de l'espace Puente Viesgo et du parking des bus

La démarche de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces publics (cour d'école, parking,...) est devenue un enjeu fort dans un contexte de changement climatique. Elle cible une gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant l'infiltration à la parcelle pour limiter les phénomènes de ruissellement et favoriser la recharge de la nappe. La végétalisation de l'espace permet d'augmenter la biodiversité au sein de la ville, mais aussi de diminuer la température en période estivale.

Suite à une réunion de travail à la Communauté de communes « Vallée de l'Homme », en présence de l'ATD24 et du service Développement territorial de la CCVH.

Le Maire propose de se rapprocher de l'ATD24 pour une étude de faisabilité de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école, de l'espace Puente Viesgo et du parking des bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'ATD24 pour une étude de faisabilité.
- AUTORISE le Maire à signer tout document associé.